

COMMUNIQUÉ FINAL DE LA CONFÉRENCE BUDGETAIRE SUR LES ÉLECTIONS COMMUNALES ET MUNICIPALES DE L'ANNÉE 2020

Conformément aux dispositions de la loi n°2019-43 du 14 novembre 2019 portant code électoral en République du Bénin, la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) en liaison avec le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) a tenu, une conférence budgétaire pour étudier, amender et arrêter le budget général des élections communales et municipales au titre de l'année 2020.

Ont pris part aux travaux d'arbitrage budgétaire, les Institutions de l'Etat et les Ministères ci-après impliqués dans l'organisation, la gestion et le contrôle de régularité des opérations électorales. Il s'agit de :

- la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) ;
- la Cour Suprême (CS) ;
- la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) ;
- le Ministère de la Justice et de la Législation (MJL) ;
- le Ministère de la Communication et de la Poste (MCP) ;
- le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (MISP) ;
- le Ministère de la Défense Nationale (MDN) ;
- le Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL).

Le budget général des consultations électorales adopté à l'issue des travaux intègre toutes les nouvelles dispositions du code électoral et s'établit à la somme de **six milliards neuf cent quatre-vingt-treize millions cinq cent vingt-huit mille deux cents (6 993 528 200) de francs CFA.**